CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DECENNIE CROISSANCE JAPON

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège Social : 10, rue de la Paix, 75002 Paris.
407 528 710 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de la Société DECENNIE CROISSANCE JAPON convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le mercredi 18 juin à 15 heures 30, au siège social 10 rue de la Paix, Paris 2e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1.Modification de l'article 4 « Siège social » des statuts
2.Modification de l'article 22 « Dépositaire » des statuts
3.Pouvoirs en vue des formalités
4.Questions diverses

Au cas où, faute de quorum, l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée aux mêmes lieux et heure, et, sur le même ordre du jour pour le 25 juin 2008.

Projet des résolutions

Première résolution.— L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, à compter du 1er avril 2008, le transfert du siège social de la SICAV DECENNIE CROISSANCE JAPON au 10 rue de la Paix à Paris 2e et modifie en conséquence l'article 4 des statuts :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé 10, rue de la Paix – 75002 PARIS ».

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide du changement de dépositaire qui deviendrait, à compter du

1er juillet 2008, CACEIS BANK au lieu de NATIXIS, et modifie en conséquence l'article 22 des statuts :

« Article 22 - Dépositaire
« Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est le suivant : CACEIS BANK. ».

Cette résolution prendra effet au 1er juillet 2008, sous condition (i) de réalisation à cette date de l'apport par Natixis de son activité de conservation institutionnelle à CACEIS BANK et (ii) de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers du nouveau dépositaire de la SICAV (CACEIS BANK), l'Assemblée Générale Extraordinaire donnant tous pouvoirs à la direction générale de la SICAV à l'effet de constater la réalisation de ces conditions suspensives.

Troisième résolution .— L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

— les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'Administration.

0805407